

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE211

présenté par

Mme Romeiro Dias, rapporteure, M. Dombrevail, rapporteur et M. Houbron, rapporteur

ARTICLE 14

A l'alinéa 3, après le mot :

« acquisition »

Insérer les mots :

« et la reproduction »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire, tout comme l'acquisition, la reproduction d'ours et de loups en vue de les présenter au public à l'occasion de spectacles itinérants.